

ANNEE 1965

SOMMAIRE :

Autorisation personnelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la constitution du 11 Janvier 1964;  
VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du  
Gouvernement;  
VU le décret n° 54/PC/SGG du 2 Mai 1964 organisant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-  
butions des membres du Gouvernement;  
VU le décret minier n° 54.1110 du 13 Novembre 1954 portant réforme  
des substances minérales et fixant les modalités du code minier  
VU la demande en date du 3 Septembre 1964 sollicitant l'obten-  
tion d'une autorisation personnelle minière;

DECRETE :

ARTICLE Premier.- L'autorisation personnel minière est accordée  
à la Société DAHOMEY-TEXAS DU PETROLE Société anonyme constituée  
le 15 Juin 1964 ayant son siège social à COTONOU Carré 81 - BP. 122

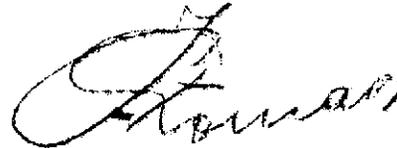
ARTICLE 2.- Cette autorisation est valable pour :

- les phosphates
- deux permis ordinaires de recherches
- une durée de 2 ans.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au jour-  
nal officiel de la République du Dahomey.

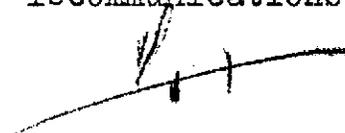
Fait à Cotonou, le 6 Avril 1965

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Travaux Pubics  
Transports, Postes et Télé-  
communications



M. LASSISSI

COPIATIONS  
E 4  
C 15  
TP 4  
ce Mines 2  
inistères 8  
té Dahotex 2  
GG 4  
ORD 1